

**PRINCIPE DE JORDAN****APERÇU**

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN), en partenariat avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Société de soutien), a intenté une poursuite devant le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) alléguant que le Canada exerce une discrimination contre les enfants des Premières Nations en sous-finançant les programmes des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations dans les réserves et demandant la pleine application du Principe Jordan. Le 26 janvier 2016, le TCDP a statué que le fait que le Canada n'ait pas veillé à ce que les enfants des Premières Nations puissent avoir accès aux services gouvernementaux aux mêmes conditions que les autres enfants par le biais d'un mécanisme appelé le principe de Jordan était discriminatoire et contraire à la loi.

Le TCDP a rendu quatre décisions en matière de conformité, et sa décision d'avril 2016 exigeait que le Canada prenne immédiatement des mesures pour donner suite à un certain nombre de ses conclusions et qu'il définisse clairement le principe de Jordan qui s'applique à tous les enfants des Premières Nations et à tous les conflits de compétence. Par suite de ces ordonnances du TCDP, le principe de Jordan est maintenant un principe juridique. Le principe de Jordan exige que le gouvernement fédéral fournisse des services à tous les enfants des Premières Nations, peu importe où ils vivent, dans un délai de 12 à 48 heures, en s'assurant qu'il n'y a pas de lacunes dans les services gouvernementaux pour les enfants des Premières Nations et en supprimant les conflits de compétence afin que les enfants n'aient pas à attendre les services pendant que les ministères gouvernementaux déterminent qui va en assumer les coûts. Lorsqu'un service gouvernemental n'est

pas nécessairement accessible à tous les autres enfants, le gouvernement doit quand même évaluer les besoins de l'enfant pour assurer une égalité réelle.

Conformément à la résolution 83/2016, *Comité consultatif national sur la stratégie de participation à la réforme de la protection et de la protection de l'enfance d'AINC*, le Comité consultatif national sur la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille (CCN) a été rétabli et formule des recommandations clés en vue de mesures correctives à moyen et à long terme liées aux décisions du Tribunal. Il fournit aussi des conseils généraux sur la réforme du programme, notamment en ce qui concerne l'application du principe de Jordan. Afin d'organiser son travail, le CCN a créé des tables d'action, chacune ayant son propre domaine d'intérêt, y compris une table d'action sur le principe de Jordan.

La Table d'action sur le principe de Jordan vise à proposer des options stratégiques pour la prolongation des autorités de programme fédérales, le soutien aux modèles de prestation de services et le financement pour la mise en œuvre intégrale du principe de Jordan. Ce travail est effectué avec des représentants du gouvernement du Canada et des représentants des Premières Nations de tout le Canada, y compris de l'APN.

En juillet 2016, le gouvernement du Canada a annoncé un nouveau financement de 382 millions de dollars pour la mise en œuvre du Principe de Jordan et a créé une approche provisoire de trois ans appelée le Principe de l'enfant d'abord, soit une approche fondée sur les besoins qui vise à assurer l'accès aux services sans délai ni interruption, qui est en place jusqu'en 2019, date à laquelle le Canada s'est engagé à conduire un

COMPTE RENDU

Octobre 2018

processus de mobilisation nationale inclusif qui donnera lieu à une approche durable et à long

terme du principe de Jordan. La Table d'action sur les principes de Jordan contribue à cet effort.

COMPTE RENDU

- Depuis juin 2017, la Table d'action du principe de Jordan appuie l'élaboration conjointe d'options stratégiques à long terme pour le principe de Jordan, qui serviront de base à un mémoire au Cabinet à l'automne 2018.
- La Table d'action sur le principe de Jordan a proposé une approche progressive pour la mise en œuvre de la définition complète du principe de Jordan, reconnaissant que les Premières Nations n'ont pas eu suffisamment de temps pour déterminer comment elles souhaitent l'appliquer. La Table d'action propose donc de demander un mandat et des fonds pour appuyer un dialogue dirigé par les Premières Nations. Cela favorisera le dialogue, l'élaboration d'une vision, l'évaluation des besoins et la planification de ce qui est encore inconnu en termes de besoins de services, de la façon dont les Premières Nations veulent s'organiser pour fournir des services ou de la façon dont elles souhaitent appliquer le Principe de Jordan pour elles-mêmes.
- Les options stratégiques à long terme proposées pour le Principe de Jordan exigeront que les Premières Nations exercent un plus grand contrôle sur les services destinés aux enfants et aux familles des Premières Nations, en plus d'un

financement amélioré et continu pour des programmes et services axés sur l'enfant, fondés sur les besoins et sur les Premières Nations. La Table d'action a insisté sur le fait que les Premières Nations ne devraient pas être limitées par les autorités de programme et l'admissibilité actuelles, et qu'une autorité stratégique plus holistique serait un moyen de faciliter un seul transfert de fonds aux Premières Nations pour planifier et réaliser leur vision des enfants et des familles.

- En juillet 2018, les Chefs en assemblée ont adopté la résolution 27/2018, *Appui à la mise en œuvre à long terme du principe de Jordan* et aux travaux de la Table d'action du principe de Jordan.
- Les 12 et 13 septembre 2018, à Winnipeg (Manitoba), l'APN a été l'hôte d'un sommet de deux jours sur le principe de Jordan afin de partager les pratiques exemplaires et les approches novatrices pour mettre en œuvre le principe de Jordan et discuter de l'approche à long terme du principe de Jordan telle que définie par les Premières Nations.

PROCHAINES ÉTAPES

- Aller de l'avant avec le travail de la Table d'action du principe de Jordan.
- Élaboration conjointe d'options stratégiques pour un mémoire au Cabinet à l'automne 2018 visant à encadrer la mise en œuvre intégrale du principe de Jordan, conformément aux discussions régionales et à la Table d'action sur le principe de Jordan.
- Demander au Canada de continuer d'investir dans le Principe de Jordan et de le mettre en œuvre au-delà du 31 mars 2019, ainsi que d'investir dans les immobilisations nécessaires à la prestation locale des programmes et services

de santé, sociaux et éducatifs destinés aux enfants et aux familles des Premières Nations.